

Département du Nord

\*\*\*\*\*

Arrondissement de DUNKERQUE

\*\*\*\*\*

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

\*\*\*\*\*

## - ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise RAMERY Travaux Publics, 541 rue de l'Albeck, BP 80094, 59944 DUNKERQUE CEDEX 2,

Considérant que les travaux de raccord d'assainissement, pour le futur lotissement Partenord, au réseau et au canal, entre le 1 et le 17 Rue Principale, Coudekerque-Village, nécessitent un arrêté de circulation (prolongation du précédent arrêté en date du 22/06/2022 pris pour une durée d'un mois à partir du 04/07/2022) et qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit au droit des travaux entre le 1 et le 17 Rue Principale, Coudekerque-Village, jusqu'au 02 septembre 2022.

**Article 2** : Une signalisation par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise RAMERY Travaux Publics.

**Article 3** : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et l'entreprise RAMERY Travaux Publics sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, le 22 juillet 2022,



Le Maire Délégué

Christophe DEMEY